

Transports Urbains - Programme Européen THERMIE-SAGITTAIRE - Conventions avec la Communauté Européenne et la CTB - Modificatif

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 5 mai 1997, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les diverses modalités du programme européen THERMIE-SAGITTAIRE, visant à faire subventionner par la Communauté Européenne une partie des bus hybrides (diesel, électrique). A ces subventions, il convient d'ajouter l'aide apportée par la Région de Franche-Comté.

La logistique de ce programme européen est assurée par la CTB dans le cadre d'une convention avec la Ville.

Il convient donc de prévoir une somme destinée à rembourser la CTB des frais qui seront engagés.

Aussi le Conseil Municipal est-il invité à :

- approuver une modification de l'affectation initiale des subventions attendues,
- inscrire en recettes aux chapitres 90.81.1327 CP 97037.35000 et 90.81.1322 CP 97037.35000 les subventions de la Communauté Européenne et de la Région et en dépenses aux chapitres 90.81.2182 CP 97037.35000 les sommes engagées pour ce programme, dans la limite des crédits disponibles,
- inscrire pour 1997 une somme de 45 000 F au chapitre 92.81.6042 CP 97037.35000 pour couvrir les frais engagés dans le cadre de ce programme, par transfert de crédits réservés pour ce dernier du chapitre 92.81.61522.35000.

Ces crédits seront repris au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 1997.